

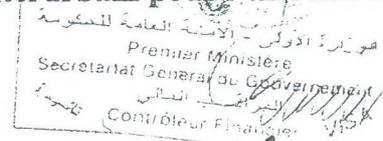
0499

VISAS :

- DGLETJO
- DGTCP
- CF

Arrêté conjoint N° _____ /M.I.DEC./M.F.

Portant répartition du produit de la Patente du
Transport interurbain pour l'exercice 2014



19 MARS 2015

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et
Le Ministre des Finances ;

- Vu, l'ordonnance n° **87-289** du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance **86-134** instituant les communes et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu, l'ordonnance n° **89-012** du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu, l'ordonnance n° **90-004** du 06 février 1990 portant création d'une fiscalité communale ;
- Vu, la loi n° **2001-051** du 1^{er} juillet 2001 portant institution de la Communauté Urbaine de Nouakchott ;
- Vu, le décret n° **157-2007** du 6 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu, le décret n° **184-2014/** du 21 août 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu, le décret n° **086-2012 / PM** du 28 mai 2012 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'Administration centrale de son département ;
- Vu, le décret n° **017-2015/** du 16 janvier 2015 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu, le décret n° **086-2011 / PM** du 30 mai 2011 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu, le décret n° **2011-182 / PM** du 03 juillet 2011 portant création et dénomination de la commune de Nbeiket Lahwach et fixant ses limites territoriales ;
- Vu, le décret n° **2013-157 / PM** du 15 octobre 2013 portant création et dénomination de la commune de Chami et fixant ses limites territoriales ;
- Vu, l'arrêté conjoint n° 246 / **MI.DEC / MF** du 03 mars 2015 Modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 140 du 25 juillet 1990 fixant les modalités de répartition du produit de la Patente des transports interurbains ;
- Vu, l'arrêté **R-018** du 26 janvier 1989 fixant pour les budgets communaux, les principes du droit budgétaire, les modalités de préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, les conditions d'exécution et de contrôle ;
- Vu, l'arrêté conjoint n° **0143/MI.DEC./MF** du 20 janvier 2014 abrogeant et remplaçant la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales et à la Communauté Urbaine de Nouakchott ;
- Vu la lettre n° **015/058/MF/DGTCP** du 09 janvier 2015 communiquant le solde du compte n° **4641** intitulé « **Patente Intercommunale de Transports** » ;

2

ARRETENT

19 MARS 2015

Article premier : Le produit de la patente du transport interurbain est arrêté pour l'exercice 2014 à la somme de **108.516.024 UM (Cent huit millions cinq cents seize mille vingt quatre ouguiyas).**

Article 2 : Conformément à l'arrêté conjoint n° 246 / **MI.DEC** / **MF** du 03 mars 2015 Modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 140 du 25 juillet 1990 fixant les modalités de répartition du produit de la Patente des transports interurbains. La répartition de ce montant entre les communes s'effectue de la manière suivante :

- **Communes de 1^{ère} catégorie : au nombre de (20) vingt**

$$\frac{108.516.024 \times 50}{100} = 54.258.012 \div 20 = 2.712.900 \text{ UM}$$

- **Communes de 2^{ème} catégorie : au nombre de (47) quarante sept**

$$\frac{108.516.024 \times 30}{100} = 32.554.807 \div 47 = 692.655 \text{ UM}$$

- **Communes de 3^{ème} catégorie : au nombre de (143) cent quarante trois**

$$\frac{108.516.024 \times 20}{100} = 21.703.204 \div 143 = 151.770 \text{ UM}$$

Article 3: Le Directeur Général du Trésor et de la comptabilité publique et le Directeur Général des Collectivités Territoriales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 01 AVR 2015

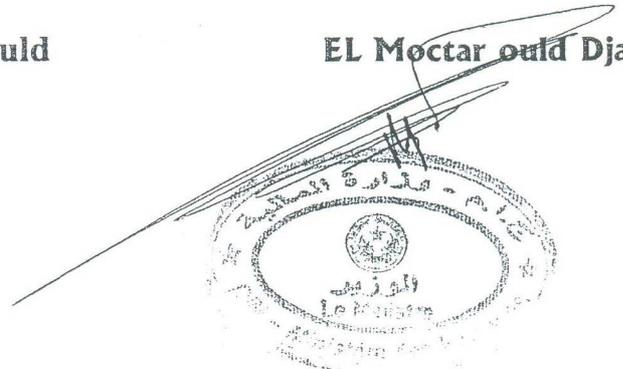
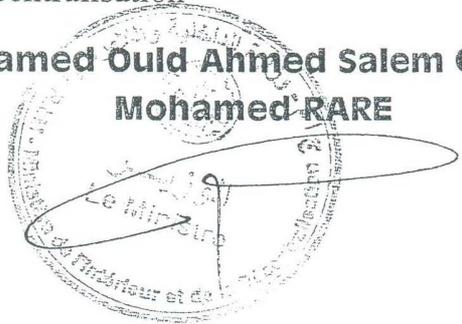
Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Le Ministre des Finances

Mohamed Ould Ahmed Salem Ould

EL Moctar ould Djay

Mohamed RARE



Ampliations :

- MSG/PR
- SGG
- DGLETJO
- IGE
- CF
- DGTCP
- DGCT
- Communes
- CUN
- JO
- Archives